

Décision n° 509 / 2022
Procédure n° : 2022/017
AB**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président****Objet : Décision de l'attribution - Marché 2022-2023 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac***

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2022/017 relatif au marché "Marché 2022-2023 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" établi par le Secrétariat général ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Transport des primaires (Dépense estimée à : 25.000,00 € HT soit 27.500,00 € TTC, (10% TVA))

* Tranche optionnelle : Transport des collèges (Dépense estimée à : 20.000,00 € HT soit 22.000,00 € TTC, (10% TVA))

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € HT soit 49.500,00 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 6 septembre 2022 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 5 mars 2023

Considérant que 1 offre est parvenue d'Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC (46.076,97 € HT soit 50.684,67 € TTC, (10% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 46.076,97 € HT soit 50.684,67 € TTC, (10% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'attribuer le marché "Marché 2022-2023 de transport scolaires aux Antilles de Jonzac" au candidat ayant remis la seule offre, soit Autocars CHAINTRIER sarl, 34 avenue Mac Créa Fletcher, 17500 JONZAC pour le montant d'offre contrôlé de 46.076,97 € HT soit 50.684,67 € TTC, (10% TVA). Le montant d'attribution est réparti comme suit :

- * 1 : Tranche de marché 1 (39.872,38 € HT soit 43.859,62 € TTC, (10% TVA))
- * 2 : Tranche de marché 2 (6.204,59 € HT soit 6.825,05 € TTC, (10% TVA))

Article 2 : L'exécution de chaque tranche conditionnelle dépend d'une décision qui sera communiquée après la conclusion du marché.

Fait à Jonzac,

Le 07 SEP. 2022

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - C.P. 17502
17502 JONZAC Cedex